

**Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement  
125 RUE DU CHAMP SABLON**

*Le Maire de la ville de Semoy,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,*

*Vu l'arrêté n°110/2017 de la commune de Semoy en date du 4 août 2017 portant refus de transfert de certains pouvoirs de police administrative spéciale au Président d'Orléans Métropole*

*Vu la demande présentée par l'entreprise LEBRETON SASU – ZI LE BOIS CARRE – RUE DU BOIS PLANTE 45210 FERRIERES EN GATINAIS pour des travaux de terrassement pour GRDF Trous trottoirs et emprise route pour suppression de branchement.*

*CONSIDÉRANT que ces travaux nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

**A compter du 11/12/2023 pour une durée de 20 jours (calendaires).** Les deux sens de circulation sont concernés, la circulation sera alternée manuellement. La vitesse est limitée à 30km/h. La mise en fourrière des véhicules en infraction pour être prescrite lorsqu'ils occasionnent une gêne.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation sur la voie publique aux abords de la zone d'interdiction sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :**

La fourniture, la mise en place, l'entretien et l'enlèvement des panneaux de signalisation incomberont à **l'entreprise qui réalise les travaux.**

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels et aux extrémités de la zone d'interdiction. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur du SDIS,
- Monsieur le Président d'ORLEANS METROPOLE,
- Monsieur le Directeur de KEOLIS,
- Monsieur le Policier Municipal,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- L'Adjoint au Maire chargé des Travaux,
- L'entreprise *LEBRETON SASU*,

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Semoy, le 17 novembre 2023

Le Maire  
Laurent Baude

